



Mise à disposition de machines

Par nilloc, le 29/10/2015 à 12:42

Bonjour,

j'ai besoin d'être éclairé sur les dispositions concernant les MAD: Mise A Disposition de machines spécifiques avec compensation financières par l'achat de consommables dédiés à chaque machine.

L'intérêt de cette démarche est de ne pas avoir à payer une machine. On la paie en incluant un pourcentage sur les consommables achetés et en fonction d'une quantité déterminée sur les 5 ans à venir.

Questions :

- est-ce que la machine me revient de droit à l'échéance des 5 ans sachant qu'elle est payée par les consommables ?
- faut-il que je négocie dès le départ la propriété de la machine et l'inscrire dans le contrat sachant qu'elle est payée par les consommables ?
- à l'échéance des 5 ans, est-ce que le fournisseur est tenu de changer la machine et d'en installer une nouvelle avec les mêmes conditions ?

Merci à tout ceux qui auront la gentillesse de me répondre.

JLC